



DIRECTION TERRITORIALE GRAND EST
AGENCE DE BAR-LE-DUC

MARCHE DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(Passé en application des articles 12 et 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

MARCHE PONCTUEL n° 2026-8615-002

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne l'exécution de travaux de réfection des routes forestières en forêts domaniales de Lisle et Jeand'Heurs (55).

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

❖ **A.2.1 Lot 1 FD LISLE : Réfection de la route forestière du Vieux Four, des Verriers + Entrée RF Champ-Midi (Voir annexe 1)**

▪ **Réfection de la route forestière du vieux four et surlargeurs**

➤ **A.2.1.1 TERRASSEMENT**

- A.2.1.1.1 : Arasement d'accotement de part et d'autre de la chaussée sur toute la RF en une passe à la niveleuse. Ne pas créer de cordons terreux, possibilité de régaler les terres dans les peuplements voisins. 1600ml.

➤ **A.2.1.2 EMPIERREMENT,**

- A.2.1.2.1 Scarification de la RF sur la totalité totalité, 1600 ml au total et 4ml de large, soit 6400 m2.
- A.2.1.2.2 Apport d'un calcaire 0/80 propre et non gélif compacté, sur la totalité des 6400 ml sur 10 cm d'épaisseur
- A.2.1.2.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, lier avec les matériaux de l'ancienne chaussée scarifiée, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.1.3 BICOUCHE**

Mise en place d'un bicouche à l'entrée de la RF, au niveau de la patte d'oie sur 90 m2, voir ANNEXE 2

➤ **A.2.1.4 CREATION SURLARGEUR P. 86**

- A.2.1.4.1 Création d'une surlargeur sur la bordure de la parcelle 86, décapage et scarification de la surlargeur, dimensions de 50*6 ml, voir ANNEXE 3 et ANNEXE 4.
- A.2.1.4.2 Apport d'un calcaire 0/250 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 40 cm d'épaisseur

- A.2.1.4.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.1.5 CREATION SURLARGEUR 2 P. 85-92**

- A.2.1.5.1 Création d'une surlargeur sur la limite des parcelles 85-92, décapage et scarification de la surlargeur, dimensions de 50*6 ml.
- A.2.1.5.2 Apport d'un calcaire 0/250 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 40 cm d'épaisseur
- A.2.1.5.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.1.6 CREATION SURLARGEUR 3 P. 91-93**

- A.2.1.6.1 Rechargement d'une surlargeur sur la limite des parcelles 91-93, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*6 ml
- A.2.1.6.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 10 cm d'épaisseur
- A.2.1.6.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.1.7 CREATION SURLARGEUR 4 P. 92-96**

- A.2.1.7.1 Rechargement d'une surlargeur sur la limite des parcelles 92-96, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*6 ml
- A.2.1.7.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 10 cm d'épaisseur
- A.2.1.7.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

▪ **Mise en place d'un bicouche à l'entrée de la RF du Champ Midi**

➤ **A.2.1.8 BICOUCHE**

- A.2.1.8.1 Scarification de la route empierrée préexistante à la jonction entre la route départementale et la RF du Champ-Midi sur la patte d'oie de 150 m2, voir ANNEXE 5 et ANNEXE 6
- A.2.1.8.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur les 150m2 du futur bicouche et 10 cm d'épaisseur
- A.2.1.8.3 Mise en place d'un bicouche à l'entrée de la RF, à la jonction entre la route départementale et la RF du Champ-Midi, sur 150 m2

▪ **Réfection de la route forestière des Verriers par portions et surlargeurs**

➤ **A.2.1.9 ARASEMENT DES ACCOTEMENTS**

- Arasement des accotements sur l'ensemble de la RF des Verriers, soit 2180 ml des deux côtés de la chaussée

➤ **A.2.1.10 EMPIERREMENT**

- A.2.1.10.1 Scarification de la RF, sur 11 tronçons, 15+20+4+20+24+10+12+19+5+24+14 soit 167ml au total sur 4ml de large, soit 668 m2
- A.2.1.10.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur les tronçons indiqués sur le plan. 668 m2 au total sur 15 cm d'épaisseur
- A.2.1.10.3 Broyage du calcaire sur les tronçons travaillés, de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, lier avec les matériaux de l'ancienne chaussée scarifiée, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique. Voir ANNEXE 1 et ANNEXE 3

➤ **A.2.1.11 PASSAGE BUSE**

- A.2.1.11.1 Remplacement d'une tête de buse maçonnée de diamètre 600 mm, au niveau de la P. 94, évacuation de l'ancienne tête de buse vers décharge agréée, voir ANNEXE 4
- A.2.1.11.2 Création d'un passage busé de 7ml sous la route existante, le long de la P. 87 avec 2 têtes de buses maçonnées et création d'un fossé de 25m du côté amont de la route

➤ **A.2.1.12 RECHARGEMENT SURLARGEUR P. 95-96**

- A.2.1.12.1 Surlargeur sur la RF des verriers, limite des parcelles 95-96, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*6 ml
- A.2.1.12.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 10 cm d'épaisseur
- A.2.1.12.3 Broyage du calcaire, de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.1.13 RECHARGEMENT SURLARGEUR P. 90-94**

- A.2.1.13.1 Surlargeur sur la RF des verriers, limite des parcelles 90-94, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*6 ml
- A.2.1.13.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 10 cm d'épaisseur
- A.2.1.13.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.
- A.2.1.13.4 Evacuation de l'ancien passage busé vers décharge agréée

➤ **A.2.1.14 RECHARGEMENT SURLARGEUR P. 89-91**

- A.2.1.14.1 Surlargeur sur la RF des verriers, limite des parcelles 90-94, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*6 ml
- A.2.1.14.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 10 cm d'épaisseur
- A.2.1.14.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.1.15 RECHARGEMENT SURLARGEUR P. 88-90**

- A.2.1.15.1 Surlargeur sur la RF des verriers, limite des parcelles 90-94, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*6 ml
- A.2.1.15.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 10 cm d'épaisseur
- A.2.1.15.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.1.16 CREATION SURLARGEUR 3 P. 91-93**

- A.2.1.16.1 Nouvelle surlargeur sur la RF des verriers, limite des parcelles 88-90, décapage et scarification de la surlargeur, dimensions de 50*6 ml
- A.2.1.16.2 Apport d'un calcaire 0/250 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur, 40 cm d'épaisseur
- A.2.1.16.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.1.17 CREATION SURLARGEUR 3 P. 91-93**

- A.2.1.17.1 Scarification de la route empierrée préexistante à la jonction entre la route départementale et la RF des Verriers, sur la patte d'oie de 90 m2
- A.2.1.17.2 Apport de calcaire 0/90 sur 10cm d'épaisseur
- A.2.1.17.3 Mise en place d'un bicouche à l'entrée de la RF des Verriers, au niveau de la patte d'oie sur 90 m2

❖ **A.2.2 Lot 2 FD LISLE : Réfection des routes forestières d'Arcy Fays et de Dame Barbe**

▪ **REFECTION DE LA ROUTE FORESTIERE D'ARCY-FAYS Voir ANNEXE 7**

➤ **A.2.2.1 PASSAGES BUSES :**

- A.2.2.1.1 Surlargeur sur la RF d'Arcy-Fays, limite des parcelles 57-58, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*6 ml.
- A.2.2.1.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 10 cm d'épaisseur
- A.2.2.1.3 Broyage du calcaire, de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.2.2 RECHARGEMENT SURLARGEUR P.57, 58 :**

- A.2.2.2.1 Création d'un passage busé au niveau de la P.57 en direction du fossé contre la RBI, Passage busé de 9ml avec 2 têtes de buses de 600mm de diamètre, ne pas envoyer les matériaux dans la RBI.
- A.2.2.2.2 Remplacement d'un passage busé au niveau de la place de dépôt P.59, 19 ml et 600mm de diamètre avec 2 têtes de buses, évacuation de l'ancien passage vers décharge agréée
- A.2.2.2.3 Débouchage d'un ancien passage busé le long de la P.64, creuser les fossés pour dégager l'évacuation des eaux

➤ **A.2.2.3 RECHARGEMENT SURLARGEUR P. 58**

- A.2.2.3.1 Surlargeur sur la RF d'Arcy-Fays, le long de la P.58, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*6 ml
- A.2.2.3.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 10 cm d'épaisseur
- A.2.2.3.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.2.4 RECHARGEMENT PLACE DE DEPOT P.59**

- A.2.2.4.1 Place dépôt sur la RF d'Arcy-Fays, parcelle 59, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, 500m2
- A.2.2.4.2 Apport d'un calcaire 0/120 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 15 cm d'épaisseur
- A.2.2.4.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.2.5 OUVERTURE DE FOSSE**

- A.2.2.5.1 Ouverture d'une fausse ligne P.66 sur 10ml, évacuation des terres de l'autre côté de la route (Présence RBI)

➤ **A.2.2.6 RECHARGEMENT SURLARGEUR P. 59- 60**

- A.2.2.6.1 Surlargeur sur la RF d'Arcy-Fays, limite des parcelles 59-60, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*6 ml
- A.2.2.6.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 10 cm d'épaisseur

- A.2.2.6.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.2.7 RECHARGEMENT SURLARGEUR P. 60-61**

- A.2.2.7.1 Surlargeur sur la RF d'Arcy-Fays, limite des parcelles 60-61, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*6 ml
- A.2.2.7.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 10 cm d'épaisseur
- A.2.2.7.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

➤ **A.2.2.8 RECHARGEMENT SURLARGEUR P. 61**

- A.2.2.8.1 Surlargeur sur la RF d'Arcy-Fays, limite P.61, décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*6 ml
- A.2.2.8.2 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 10 cm d'épaisseur
- A.2.2.8.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

▪ **REFECTION GENERALISEE DE LA RF DE DAME BARBE**

➤ **A.2.2.9 ARASEMENT**

- Arasement d'accotement de part et d'autre de la chaussée sur toute la RF en une passe à la niveleuse. Ne pas créer de cordons terreux, possibilité de régaler les terres dans les peuplements voisins. 820ml, voir ANNEXE 8

➤ **A.2.2.10 EMPIERREMENT**

- A.2.2.8.1 Scarification de la RF sur la totalité totalité, 820 ml au total et 4ml de large, soit 3280 m2
- A.2.2.8.2 Apport d'un calcaire 0/80 propre et non gélif compacté, sur la totalité des 3280 m2 sur 10 cm d'épaisseur
- A.2.2.8.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, lier avec les matériaux de l'ancienne chaussée scarifiée, réglage en profil bombé accentué et compactage dynamique.

❖ **A.2.3 Lot 3 FD LISLE : Réfection de la route forestière de Varnelle, passage busé sur RF Terres Jaunes et bicouche sur RF Fontaine aux Chênes**

➤ **A.2.3.1 REFECTION RF DE VARNELLE :**

- A.2.3.1.1 Arasement des deux côtés y compris bande centrale
- A.2.3.1.2 Scarification de toute la surface de la RF, 480*4ml,
- A.2.3.1.3 Apport d'un calcaire 0/90 propre et non gélif compacté, sur 480*4 ml, soit 1920m2 sur 10 cm d'épaisseur compactés
- A.2.3.1.4 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, lier avec les matériaux de l'ancienne chaussée scarifiée, réglage en profil bombé accentué (3%) et compactage dynamique.
- A.2.3.1.5 Reprofilage fossé autour de la RF de Varnelle sur 900ml, 480+420, voir ANNEXE 9

➤ **A.2.3.2 BICOUCHE :**

- A.2.3.2.1 Mise en place d'un bicouche à l'entrée de la RF, à la jonction avec la route départementale D20 au niveau de la patte d'oie, sur 45 m2, voir ANNEXE 10

➤ **A.2.3.3 RECHARGEMENT PLACE DE RETOURNEMENT P.47-48:**

- A.2.3.3.1 Création d'un fond de forme de 25ml de longueur * 4ml de large et de 40cm de profondeur, les terres seront régalandes de chaque côté dans les parcelles
- A.2.3.3.2 Apport d'un calcaire 0/250 propre et non gélif compacté, sur les 100m2 et 40 cm d'épaisseur compactés

- A.2.3.3.3 Création et reprofilage d'un fossé autour des trois tronçons de la place de retournement
- A.2.3.3.4 Décapage et scarification de toute la surface de la place de dépôt, soit 400 m², en forme de T
- A.2.3.3.5 Apport de calcaire 0/80 propre et non gélif compacté, sur 10 cm d'épaisseur, sur les 3 tronçons du T
- A.2.3.3.6 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, réglage en profil bombé (3%) accentué et compactage dynamique.

➤ **A2.3.4 RECHARGEMENT SURLARGEUR P.48 :**

- A.2.3.4.1 décapage et scarification de la surlargeur préexistante, dimensions de 50*3 ml
- A.2.3.4.2 Décapage sur 50* 3ml, 40cm d'épaisseur, entre surlargeur existante et fossé, régaler les terres dans le peuplement voisin
- A.2.3.4.3 Apport d'un calcaire 0/250 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la surlargeur et 40 cm d'épaisseur compactés
- A.2.3.4.4 Reprofilage fossé autour de la surlargeur
- A.2.3.4.5 Apport de calcaire 0/80 propre et non gélif compacté, 10 cm d'épaisseur sur la totalité de la surlargeur, soit 300m²
- A.2.3.4.6 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, compactage dynamique.
- A.2.3.4.7 Recharger 5* 5ml, sur les deux passages busés en 0/80, sur 30cm d'épaisseur, soit 15m³

➤ **A2.3.5 BICOUCHE RF FONTAINE AUX CHENES :**

- A.2.3.5.1 Scarification de la route empierrée préexistante à la jonction entre la route départementale D20 et la RF Fontaine aux Chênes sur la patte d'oie de 45 m²
- A.2.3.5.2 Apport de Calcaire de 0/0,315, sur 10 cm d'épaisseur, sur la patte d'oie de la RF Fontaine aux Chênes, sur 45m², voir ANNEXE 10
- A.2.3.5.2 Mise en place d'un bicouche à l'entrée des RF, au niveau des patte d'oie sur 45 m²

➤ **A2.3.6 PASSAGE BUSE RF DES TERRES JAUNES :**

- A.2.3.6.1 Création d'un passage busé au niveau de la P.19, passage busé de 10ml de 600mm de diamètre, avec 2 têtes de buses maçonnées, voir ANNEXE 11
- A.2.3.6.2 Reprofilage de 70 m, 10ml à gauche, 60ml à droite du passage busé

❖ **A.2.4 Lot 4 FD JEAND'HEURS : Création d'une piste empierrée et agrandissement de place de retournement**

➤ **A.2.4.1 CREATION DE PISTE P.14/15**

- A.2.4.1.1 : Décaissement sur 35cm de profondeur sur 405 ml, sur 3,5ml de large, régaler des terres dans le peuplement voisin, Voir ANNEXE 12
- A.2.4.1.2 : Apport de Calcaire de 0/300, sur 40 cm d'épaisseur
- A.2.4.1.3 : Profilage et compactage dynamique.

➤ **A.2.4.2 SURLARGEUR P.15**

- A.2.4.2.1 Décapage de 50ml *6ml, surlargeur de la RF d'Orma, P.15
- A.2.4.2.2 Apport d'un calcaire 0/250 propre et non gélif compacté, sur la totalité des 300 m² sur 25 cm d'épaisseur
- A.2.4.2.3 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, lier avec les matériaux de l'ancienne chaussée scarifiée, compactage dynamique.

➤ **A.2.4.3 RECHARGEMENT DE LA PARTIE DROITE DE LA PLACE DE RETOURNEMENT**

- A.2.4.3.1 Création d'un fond de forme de 20ml de longueur * 10ml de large et de 30cm de profondeur, les terres seront régalarées dans le peuplement voisin
- A.2.4.3.2 Apport d'un calcaire 0/250 propre et non gélif compacté, sur toute la surface de la place et 40 cm d'épaisseur compactés, soit 80m³
- A.2.4.3.3 Décapage et scarification de la partie gauche de la place de retournement soit 200 m²,
- A.2.4.3.4 Apport de calcaire 0/80 propre et non gélif compacté, sur 10 cm d'épaisseur, sur les 200 m² décapés

- A.2.4.3.5 Broyage du calcaire de façon à reconstituer une granulométrie 0/31.5 à 0/40, compactage dynamique.

➤ **A.2.5.4 ARASEMENT DES ACCOTEMENTS**

- A.2.4.4.1 Arasement des accotements à la pelle des deux côtés y compris bande centrale, sur la partie comprise entre la place de retournement et ligne des parcelles 15/14, présence conduite conduite de gaz (une DT sera faite)

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 3 - PREPARATION DES TRAVAUX

Dans un délai de huit jours à compter de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur devra présenter au Directeur des Travaux le calendrier d'exécution des travaux et les mesures générales qu'il entend prendre pour conduire les travaux à bonne fin dans le délai imparti.

ARTICLE 4 - PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LE CHANTIER

L'entrepreneur devra être présent sur les chantiers pendant la durée des travaux ou y être représenté par une personne compétente (chef de chantier) capable de coordonner les différentes équipes et habilité à recevoir les instructions du maître d'œuvre.

Une visite de chantier avec présence de l'entrepreneur sera organisée après chaque grand type de travaux. : décaissement, mise en place du géotextile, empierrement. Les remarques seront consignées dans un compte rendu de visite de chantier, et les travaux ne pourront se poursuivre qu'après la visite faite, et les reprises de travaux effectuées s'il y a lieu.

ARTICLE 5- TRAVAUX NON PREVUS AU PROJET

Les travaux à réaliser sont ceux faisant l'objet de la consultation. Les travaux modificatifs ou supplémentaires, ou les quantités supplémentaires, ne peuvent être exécutés que sur ordre de service du maître d'œuvre, et préalablement constatés par voie d'avenant au marché. L'entreprise s'interdit d'exécuter des travaux à la demande de tiers sans l'accord expresse du maître d'œuvre.

RESPONSABILITES PARTICULIERES DE L'ENTREPRENEUR ET PRECAUTIONS A PRENDRE

ARTICLE 6- PRECAUTIONS A PRENDRE

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions pour protéger les ouvrages rencontrés qu'ils soient publics ou privés.

Ainsi l'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance d'ouvrages ou de conduites enterrées pour présenter des réclamations en cas d'avaries en cours de travaux. L'entrepreneur devra par ailleurs prévenir en temps utile les administrations, les compagnies concessionnaires ou les propriétaires des ouvrages dont la conservation pourrait être intéressée par l'exécution des travaux.

D'une manière générale, l'entrepreneur sera redevable aux riverains de tout préjudice qu'ils auraient eu à subir du fait de son intervention au cours des travaux. Il renonce à l'avance à tous recours contre le maître d'ouvrage au sujet des conséquences éventuelles des accidents pouvant survenir à des tiers du fait de ces travaux.

L'entrepreneur est tenu de veiller à la conservation des bornes, limite de propriété. Les bornes qui seraient arrachées ou recouvertes du fait des travaux, seront rétablies par un géomètre et aux frais de l'entrepreneur.

Pendant toute la durée du délai de garantie (1 an), l'entrepreneur sera responsable de l'entretien du chantier et se tiendra à la disposition du maître d'ouvrage pour effectuer des interventions ponctuelles occasionnées suite aux travaux.

ARTICLE 7 - AUTORISATION DE PASSAGE ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Il est précisé que le maître d'ouvrage fera son affaire de toute autorisation administrative, ainsi que toute autorisation de passage et toute négociation avec les propriétaires riverains.

En particulier, lorsque l'accès au chantier n'est pas possible, l'entrepreneur devra obtenir du maître d'ouvrage les autorisations d'accès des propriétaires intéressés.

Il fera également diligence pour obtenir les permissions de voirie et de police nécessaires à l'exécution des travaux et sera tenu responsable des contraventions ou amendes relevées à ce sujet.

ARTICLE 8 - DEPOSE ET REPOSE DES CLOTURES NECESSAIRES AU PASSAGE DES PERSONNELS ET DES ENGIN

L'entrepreneur a à sa charge la dépose des clôtures nécessaires à l'exécution des travaux et à leur repose dans l'état primitif.

Pour permettre le passage des engins, l'entrepreneur ne démontera provisoirement les clôtures des parcs qu'après accord du propriétaire. Il prendra, en liaison avec ce dernier, toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ou toute fuite d'animaux.

Le maître d'œuvre n'aura pas à connaître les accords intervenus entre l'entrepreneur et les propriétaires concernant la dépose et la repose des clôtures.

ARTICLE 9 - INSTALLATIONS, ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DES CHANTIERS

9.1. - GENERALITES

En cas de danger de toute nature imputable à son activité, l'entrepreneur doit prendre à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de sécurité nécessaires et notamment les mesures de signalisation appropriées. Il doit éventuellement interdire momentanément l'accès de la zone dangereuse ; le cas échéant, il prend contact préalablement avec les services de voirie et les autorités de police compétentes afin d'obtenir les autorisations nécessaires et faire les déclarations préalables obligatoires. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les dommages causés directement ou indirectement.

En présence d'ouvrages concédés, il appartient à l'entrepreneur de prévenir le concessionnaire avant tous travaux en vue d'arrêter avec lui pour les mesures de sécurité à prendre pour sauvegarder les installations.

9.2. - INSTALLATION DES CHANTIERS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur supportera toutes les charges relatives à l'établissement, à l'entretien des installations de chantier et aux remises en état des sols, y compris les voies d'accès.

Pendant la durée du chantier, l'entreprise ne doit apporter aucune entrave durable à la circulation sur les routes et chemins forestiers, garder en état de fonctionnement leurs saignées, fossés ou tout ouvrage d'écoulement des eaux, maintenir en état les panneaux de signalisation et les équipements d'aménagement et de circulation.

9.3 - SECURITE ET HYGIENE DES CHANTIERS

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité du travail, conformément à la législation en vigueur.

Lieux de dépôt provisoire : Ces lieux seront précisés par le maître d'œuvre au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

9.4. - PREVENTION DE LA POLLUTION- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'attention de l'entrepreneur est spécialement attirée sur le fait que les prestations commandées, sont exécutées sur des domaines forestiers relevant du régime forestier en application de l'article L 111-1 du code forestier ; ces domaines constituent un milieu naturel protégé qui justifie des précautions particulières d'intervention liées à la protection et à la conservation du milieu forestier. L'ONF adhère à la certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) concernant la gestion forestière durable. L'entrepreneur prendra toutes précautions utiles

pour éviter des déversements polluants. Dans cette perspective, les stockages d'hydrocarbures et d'huiles comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante. Il convient du respect le plus strict des clauses environnementales et plus particulièrement les engins évoluant sur le chantier ne devront pas quitter l'emprise de la route. Il est demandé aux cocontractants d'apporter une attention soutenue aux stipulations des cahiers des charges, aux clauses particulières instituant des obligations inhérentes à la protection de l'environnement.

9.5. - MATERIAUX, OBJET ET VESTIGES TROUVES SUR LES CHANTIER

Toute trouvaille particulière devra être signalée sans délai au maître d'œuvre. En cas de découverte de vestiges historiques ou archéologiques, suivant l'instruction de la Direction Régionale des Affaires Culturelles GRAND-EST, toute découverte de quelque ordre qu'elles soit doit être signalée immédiatement au Service Régional d'Archéologie (6 place de Chambre 57045 METZ Cedex 1 au 03.87.56.41.10), avec information au responsable du suivi du marché. Si un engin de guerre est découvert ou repéré au cours des travaux, l'entrepreneur devra en informer sans délai outre le maître d'œuvre, le Service Départemental de la Protection Civile à la Préfecture du département qui assurera l'enlèvement des engins non explosés. Tous restes humains (guerre 14/18) devront de même être signalés au maître d'œuvre.

ARTICLE 10– DELAI D'EXECUTION

10.1 Délai d'exécution des travaux

Lots	Objet	Délai d'exécution
Lot n°1	Réfection de la route forestière du vieux four et surlargeurs, Mise en place d'un bicouche à l'entrée de la RF du Champ Midi, Réfection de la route forestière des Verriers par portions et surlargeurs	15 décembre 2026
Lot n°2	Réfection des routes forestières d'Arcy Fays et de Dame Barbe	15 décembre 2026
Lot n°3	Réfection de la route forestière de Varnelle, passage busé sur RF Terres Jaunes et bicouche sur RF Fontaine aux Chênes	15 décembre 2026
Lot n°4	Création d'une piste empierrée et agrandissement de place de retournement	15 décembre 2026